

LA SUPPRESSION
DE LA VOIE DIPLOMATIQUE
POUR LE PRÊT
DES LIVRES ET DES MANUSCRITS.

par J. VAN DEN GHEYN, S. J.

Conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique.

On sait que certains pays — en nombre moindre pourtant que par le passé — ne consentent à communiquer à l'étranger les livres et les manuscrits de leurs bibliothèques qu'avec l'intervention des agents diplomatiques.

C'est parce que la tendance presque générale vise à supprimer cet intermédiaire qu'à notre sens le Congrès doit tenter un effort énergique pour le faire partout disparaître.

Rappelons très brièvement — car ils sont dans la pensée de tous — les principaux inconvénients du système :

1^o Il n'offre nullement, dans la réalité, les garanties de sécurité qu'on croit pouvoir lui attribuer. Multipliant les manipulations de livres et de manuscrits, et ce par des personnes moins habituées à les manier et ignorant le plus souvent leur valeur et leur intérêt, ce système augmente d'autant les chances possibles de détérioration, les risques de pertes, les occasions pour le livre ou le manuscrit de s'égarer en quelque bureau. Inutile de répéter ici les anecdotes typiques de fonctionnaires ou d'attachés d'ambassades, faisant de quelque document intéressant confié à leurs bons soins, l'attraction d'une soirée. Ces historiettes très véridiques sont

suffisamment connues et chacun de nous peut en ajouter à la liste déjà longue.

Il saute aux yeux que l'envoi direct de bibliothèque à bibliothèque, sans autre intermédiaire que la poste ou le chemin de fer, avec assurance, est infiniment plus pratique et défend davantage contre toute manipulation maladroite ou indiscreète.

On fera valoir peut-être les immunités dont jouit la valise diplomatique. A voir d'abord, ce dont il y a lieu de douter, si les envois se font invariablement par ce procédé. Puis, toutes les douanes respectent les caisses ou les paquets qui portent l'adresse d'une bibliothèque d'État. Que si l'on avait quelque doute à cet égard, il serait aisé de provoquer un avis de l'administration des postes ou des chemins de fer d'avoir à préserver de la visite de la douane pareilles expéditions. Une convention internationale pourrait convenir d'une formule imprimée, dont un certain nombre d'exemplaires seraient remis aux bibliothèques pour être placés sur les colis, ou bien la même formule serait insérée dans le bordereau d'expédition.

On conçoit qu'un agent transportant lui-même des papiers d'État revendique les privilèges de la valise diplomatique, Mais étendre cette pratique aux livres et aux manuscrits de nos dépôts publics paraît chose surannée.

2° La correspondance directe entre les bibliothèques offre aussi plus de garanties pour que les envois ne s'égarer pas. La bibliothèque qui a sollicité un prêt, est attentive à l'arrivée de l'objet de sa demande; ce qui, dans les ministères, ne chaut à personne. Si les délais se prolongent, une réclamation est vite lancée, tandis que dans le système de la voie diplomatique, c'est chose superflue, qui n'accélère rien et attire à peine l'attention, perdue qu'elle est dans la paperasse administrative. De même, le dépôt qui garde des volumes sera beaucoup plus soigneux des volumes confiés. Le prêt diplomatique place devant une foule de responsabilités anonymes, d'où tendance à l'incurie, au laisser-aller, à certaine négligence dans les bibliothèques elles-mêmes. Se trouvant en face d'une institution nettement déterminée, en contact direct avec leurs collègues, les conservateurs de bibliothèques ont plus à cœur

de garder vis-à-vis d'eux leur bon renom d'exactitude ou de ponctualité et ne peuvent plus imputer leur négligence à d'autres. En cas d'expédition dévoyée ou de colis en souffrance, les recherches sont plus faciles à faire et aboutissent plus facilement.

3° Mais le plus grave inconvénient de la voie diplomatique réside dans la perte de temps énorme pour les érudits qui ont à consulter un livre ou un manuscrit d'une bibliothèque étrangère. Il faut, au bas mot, trois longs mois pour les formalités administratives de la diplomatie. Cette sage lenteur détonne un peu en notre siècle d'électricité et de rapide communication. En tout cas, elle cause aux travaux scientifiques un véritable préjudice. Si l'on ne prévoit pas que d'ici à trois mois, on aura besoin de quelque document de l'étranger, on est fréquemment arrêté dans ses travaux. La consultation aisée d'un ouvrage qu'on ne peut, sans déplacement souvent lointain et coûteux, obtenir au lieu de sa résidence, devient impossible; il faut y renoncer et souvent interrompre un travail.

Laissez-moi rappeler combien il me fut, un jour, pénible de devoir refuser le prêt immédiat d'un manuscrit à l'un de nos plus illustres savants, parce que le prêt avec son pays était régi par la voie diplomatique.

Inutile d'insister sur ce point évident et qui, à lui seul, peut suffire pour désirer voir disparaître, à bref délai, dans les États soumis encore à ce régime néfaste, le prêt par la voie diplomatique.

4° Ajoutons que ce système prive les bibliothèques pendant un temps considérable de leurs documents. Trois mois pour l'arrivée, trois mois d'usage et trois mois pour le retour, voilà neuf mois pendant lesquels les régionaux sont privés d'un livre ou d'un manuscrit. Ce laps de temps, réellement inadmissible, peut être notablement réduit par la communication directe, supprimant les lenteurs du système diplomatique.

Heureusement, on y renonce de plus en plus, et naguère le monde savant a salué de ses applaudissements le nouveau règlement édicté en Italie pour le prêt, parce qu'il supprimait la communication par voie diplomatique.

Ce Congrès aura fait œuvre utile, s'il parvient à vaincre les dernières résistances et à obtenir que les bibliothèques correspondent directement entre elles.

Pour atteindre ce but éminemment désirable, il ne faut pas se contenter d'émettre un vœu stérile ; il faudrait prendre l'engagement d'arriver, par tous les moyens en notre pouvoir, à la suppression totale du prêt par voie diplomatique.

On est, je le pense, tous d'accord sur le principe. Pourquoi les chefs des bibliothèques, dans les pays encore soumis à l'ancien régime, ne réclameraient-ils pas énergiquement la suppression désirée, auprès de leurs gouvernements? Pourquoi le Congrès n'adresserait-il pas, par l'organe des principaux bibliothécaires, une demande pressante aux mêmes pays, pour que ce réel obstacle à la diffusion de la science soit enfin levé?

Telle nous semble, sauf meilleur avis, la marche à suivre pour aboutir à la réalisation des désirs de tous ceux qui ont à cœur de prémouvoir le véritable progrès scientifique.

